Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D046_COS250325-DE

D046-COS250325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents :Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU; Jean-Pierre CHAPALAIN, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Adeline AUBERGER, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Anne BOISTEAU-PAYEN, Damien GRASSET, Christophe HOGARD

Excusés représentés :
Pascal MORINEAU représenté par Dominique PASQUIER
Pascal PAQUEREAU représentée par Francis BEAUFOUR

Excusés ayant donné pouvoir :
Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Joël MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU
Jean-Marie GRIMAUD ayant donné pouvoir à Christophe HOGARD

Excusés :
Yoann GRALL, Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de Callac, David BELY, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Isabelle CADOU, Loïc CHUSSEAU, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Stéphane GUILLON, Lionel GAZEAU, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anthony BONNET, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 18 mars 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 36
Votants : 40

Liste et seuil pour l'exercice 2025 des matériels comptabilisés en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu l'instruction comptable M57 – Tome 1 au §3.2 « Seuil de signification »,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que la nomenclature M57 fixe un seuil unitaire de signification de 500 € TTC en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble est comptabilisé en charges.

Considérant néanmoins que l'assemblée délibérante peut fixer des seuils unitaires inférieurs pour des biens listés sur l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, sous réserve qu'ils revêtent un caractère de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que, parmi les acquisitions de biens meubles d'un montant TTC inférieur à 500 € TTC, les écrans d'ordinateurs, les supports d'écrans, les caissons de bureaux, les sièges de bureau, les tables et les tableaux blancs répondent à ces critères de durabilité, de présence dans l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 et d'absence de comptes de charges ou de stocks dédié,

Considérant qu'un seuil unitaire global de 120 € TTC apparaît approprié.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** pour l'exercice 2025 la liste des biens meubles comptabilisés en investissement et le seuil afférent :
  - Ecrans de PC
  - Supports Ecrans
  - Caissons
  - Tables
  - Tableaux blancs
  - Sièges de bureau
  - Microphones

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 085-258502962-20250325-D046_COS250325-DE

- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'exercice 2025 la liste des biens meubles comptabilisés en investissement et le seuil afférent ;

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).